



Travaux supplémentaire suite a une prescription des ABF

Par **Julienlecomte**, le **19/05/2017** à **21:16**

Bonjour,

Nous sommes actuellement en train de réaliser les démarches pour la réalisation d'une construction dans l'Oise en secteur ABF.

Nous avons signé le compromis pour le terrain avec conditions suspensive d'obtention du permis de construire et du financement.

Nous avons établi un CCMI avec un constructeur local bati arretant prix et délai fixés par les notices descriptives et les plans.

Le constructeur n'a pas fait de préconsultation de l'architecte des batiments de France.

Le permis a été réalisé avec des prestations qui selon le constructeur sont celles demandées couramment pour les bâtiments de France.

(Enduit gratté, tuile 22/m2 coloris rouge flammé, petits bois, souche de cheminée brique, chaine d'angle en enduit ton blanc cassé ...).

Les plans ont été établis comme cela est déposé un mairie et aux ABF.

Nous avons eu un retour des ABF nous indiquant qu'il souhaité un soubassement briques sur 50 cm ainsi que des chaines d'angles en briques.

Puis quelques jours plus tard un courrier d'acceptation de notre permis de la part du service urbanisme de la mairie assortie des prescriptions reçu auparavant par les ABF.

Aujourd'hui le constructeur nous demande de signer un courrier indiquant que nous souhaitons prendre à notre charge ces surcoûts d'environ 6000€.

Cette plus value est elle valable ?

Le PC étant réalisé par les soins du constructeur sans consultation préalable de l'architecte, cette plus value est-elle à notre charge ?

Doit-on signer ce papier ?

Merci par avance.

Julien